

Communauté de Communes

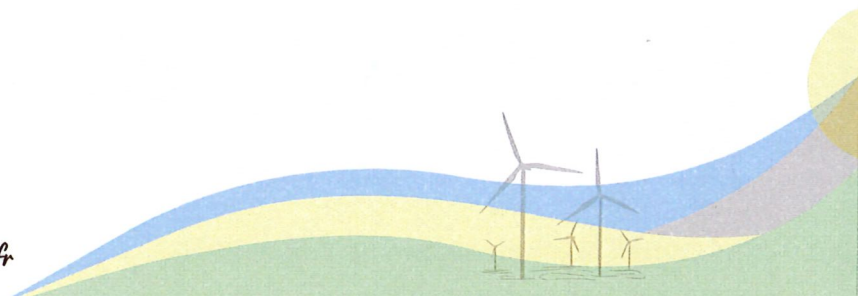
de la Plaine du Nord Loiret

[www.cc-plaine-nord-loiret.fr](http://www.cc-plaine-nord-loiret.fr)

# Réunion de Conseil Communautaire

**2 avril 2026**

**PROCÈS-VERBAL**



## Avant-propos

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches-les-Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Commune	Titulaire / Suppléant	Prénom	Nom	Présent	Absent	Procuration à
Andonville	TITULAIRE	Stéphane	PETIT	X		
Andonville	SUPPLEANT	Claude	DAUPHIN	X		
Attray	TITULAIRE	Michel	GRANDEMAIN	X		
Attray	SUPPLEANT	Christophe	GUÉRINEAU	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Olivier	LEBRET	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Gaëlle	AUVRAY	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Jean-Marc	PHÉLUT	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Cassandra	COISNON	X		
Bazoches-les-Gallerandes	TITULAIRE	Claude	ARNAULT	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Patrick	CHOFFY	X		
Boisseaux	TITULAIRE	Valérie	LEBLOND	X		
Charmont-en-Beauce	TITULAIRE	Delphine	PRUNET	X		
Charmont-en-Beauce	SUPPLEANT	Stéphane	MALON	X		
Chatillon-le-roi	TITULAIRE	Céline	DUPRE	X		
Chatillon-le-roi	SUPPLEANT	Guillaume	BEAUVALLET	X		
Chaussy	TITULAIRE	Florent	GUILLOTEAU	X		
Chaussy	SUPPLEANT	Alexandra	POISSON	X		
Crottes-en-Pithiverais	TITULAIRE	Daniel	POINCLOUX	X		
Crottes-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Vincent	FORMONT		X	
Erceville	TITULAIRE	Bertrand	POISSON	X		
Erceville	SUPPLEANT	Nicole	RIDEL	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Virginie	JOUANNON-PEIGNÉ	X		
Greneville-en-Beauce	TITULAIRE	Annie	BOUVARD	X		
Jouy-en-Pithiverais	TITULAIRE	Martial	BOURGEOIS	X		

Jouy-en-Pithiverais	SUPPLEANT	Pierre-Jules	MORLEGHEM	X		
Léouville	TITULAIRE	Christine	PETIT	X		
Léouville	SUPPLEANT	Marie	QUÉBRIAC		X	
Oison	TITULAIRE	Corinne	GRAPPY	X		
Oison	SUPPLEANT	Marjorie	PAILLET	X		
Outarville	TITULAIRE	Gérard	GUYON	X		
Outarville	TITULAIRE	Roselyne	LACOMBE	X		
Outarville	TITULAIRE	Françoise	CRETET		X	Pouvoir à D. CHARVOZ
Outarville	TITULAIRE	Didier	CHARVOZ	X		
Outarville	TITULAIRE	Julien	FERRIERE	X		
Tivernon	TITULAIRE	Delphine	BRUCHET	X		
Tivernon	SUPPLEANT	Anne-Claire	DESFORGES	X		

Le procès-verbal de la dernière séance (12 mars 2026) est approuvé à la majorité de 23 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Le conseil communautaire désigne Madame Delphine BRUCHET comme secrétaire de séance.

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président sortant, Monsieur Martial BOURGEOIS, cède la présidence de la séance au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Claude ARNAULT.

Le président de séance, Monsieur Claude ARNAULT, déclare les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions et procède à l'appel nominal des membres.

Pour le bon contrôle du déroulement des votes, il est nécessaire de désigner deux assesseurs parmi les conseillers présents. Sont ainsi désignés, par tirage au sort : Monsieur Olivier LEBRET et Monsieur Stéphane PETIT.

## Ordre du Jour

### 1. Élection du Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Appel à candidatures :

- Monsieur Martial BOURGEOIS

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

### **Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	12

### **A obtenu :**

- M. Martial BOURGEOIS : 22 voix

M. Martial BOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le président nouvellement élu prend la présidence de la séance et déroule l'ordre du jour à partir de ce point.

## **2. Détermination du nombre de vice-présidents**

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la CCPNL doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 5 vice-présidents au maximum.

Le Président précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 %, arrondi à l'entier inférieur, soit 7 vice-présidents.

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire décide, à la majorité de 23 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- De fixer à 7 le nombre de vice-présidents.

Conseillers Présents	Suffrage exprimé avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	1	23	1 V. LEBLOND	1 D. PRUNET	

## **3. Élection des vice-présidents**

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (article L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT). La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a précisé, au sein de l'article L. 5211-10 du CGCT, que l'ensemble des membres du bureau, qu'il s'agisse du président ou des autres membres, tels que les vice-présidents, sont élus au scrutin majoritaire uninominal.

Il est donc procédé successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin majoritaire uninominal à trois tours.

- **Élection du 1<sup>er</sup> vice-président :**

Appel à candidatures :

- Madame Céline DUPRÉ

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	12

**Ont obtenu :**

- Mme Céline DUPRÉ : 22 voix
- M. Gérard GUYON : 1 voix

Mme Céline DUPRÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>re</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

- **Élection du 2<sup>e</sup> vice-président :**

Appel à candidatures :

- Monsieur Daniel POINCLOUX

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	12

**Ont obtenu :**

- M. Olivier LEBRET : 1 voix
- M. Daniel POINCLOUX : 22 voix

M. Daniel POINCLOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

- **Élection du 3<sup>e</sup> vice-président :**

Appel à candidatures :

- Monsieur Gérard GUYON

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	13

**A obtenu :**

- M. Gérard GUYON : 24 voix

M. Gérard GUYON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

- **Élection du 4<sup>e</sup> vice-président :**

Appel à candidatures :

- Monsieur Olivier LEBRET

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	13

**A obtenu :**

- M. Olivier LEBRET : 24 voix

M. Olivier LEBRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

• **Élection du 5<sup>e</sup> vice-président :**

Appel à candidatures :

- Monsieur Bertrand POISSON

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	13

**Ont obtenu :**

- M. Gérard GUYON : 1 voix
- Mme Christine PETIT : 1 voix
- M. Bertrand POISSON : 22 voix

M. Bertrand POISSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

• **Élection du 6<sup>e</sup> vice-président :**

Appel à candidatures :

- Monsieur Patrick CHOFFY

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	11

**Ont obtenu :**

- M. Patrick CHOFFY : 20 voix
- M. Michel GRANDEMAIN : 1 voix

M. Patrick CHOFFY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>e</sup> vice-président et a été immédiatement installé.

- **Élection du 7<sup>e</sup> vice-président :**

Appel à candidatures :

- Madame Delphine BRUCHET

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	11

**Ont obtenu :**

- Mme Delphine BRUCHET : 18 voix
- M. Florent GUILLOTEAU : 2 voix
- Mme Christine PETIT : 1 voix

Mme Delphine BRUCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7<sup>e</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.

**4. Détermination du nombre de membres du Bureau non vice-présidents**

Il est rappelé que les Président et vice-présidents sont membres d'office du Bureau. L'article L.5211-10 du CGCT prévoit la possibilité de composer le Bureau d'un ou plusieurs membres non vice-présidents.

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire décide, à la majorité de 24 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- De fixer à 3 le nombre de membres du Bureau non vice-présidents.

Conseillers Présents	Suffrage exprimé avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	1	24		1 V. LEBLOND	

**5. Élection des membres du Bureau non vice-présidents**

L'article L. 5211-10 du CGCT, précisé par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dispose que l'ensemble des membres du bureau, qu'il s'agisse du président ou des autres membres, tels que les vice-présidents, sont élus au scrutin majoritaire uninominal.

Il est donc procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau non vice-présidents au scrutin majoritaire uninominal à trois tours.

• **Élection du 1<sup>er</sup> membre du Bureau non vice-président :**

Appel à candidatures :

- Madame Delphine PRUNET

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	3
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	12

**A obtenu :**

- Mme Delphine PRUNET : 22 voix

Mme Delphine PRUNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1<sup>re</sup> membre du Bureau non vice-présidente et a été immédiatement installée.

• **Élection du 2<sup>e</sup> membre du Bureau non vice-président :**

Appel à candidatures :

- Madame Virginie JOUANNON-PEIGNÉ

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	11

**A obtenu :**

- Mme Virginie JOUANNON-PEIGNÉ : 21 voix

Mme Virginie JOUANNON-PEIGNÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2<sup>e</sup> membre du Bureau non vice-présidente et a été immédiatement installée.

- **Élection du 3<sup>e</sup> membre du Bureau non vice-président :**

Appel à candidatures :

- Monsieur Florent GUILLOTEAU

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présent n'ayant pas pris au vote :	0
Nombre de votants :	25
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages exprimés :	20
Majorité Absolue des suffrages exprimés :	11

**A obtenu :**

- M. Florent GUILLOTEAU : 20 voix

M. Florent GUILLOTEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>e</sup> membre du Bureau non vice-président et a été immédiatement installé.

## **6. Lecture de la charte de l' élu local**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local, composée des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local. Les dispositions de l'article [L.5214-8 du CGCT](#) pour les communautés de communes et des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions sont consultables sur le site LEGIFRANCE([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000049312874?init=tr ue&page=1&query=L5214-8&searchField=ALL&tab\\_selection=all](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000049312874?init=tr ue&page=1&query=L5214-8&searchField=ALL&tab_selection=all))

## **7. Délégation du conseil communautaire au Président**

Considérant que, selon l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

**1°** De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

• Administration Générale

- De choisir, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
- D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- De passer les contrats d'assurances, d'accepter et affecter les indemnités de sinistre y afférentes, de prendre en charge le règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
- De décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités dont la communauté de communes est membre.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,

• Ressources Humaines

- De statuer et signer les conventions relatives aux services du Centre de Gestion du Loiret notamment en matière d'assistance juridique, de médecine professionnelle, ...et autres services d'assistance.
- De prendre toute décision et signer tout document ayant trait à la gestion courante du personnel (notamment la création d'emplois occasionnels et saisonniers, le recrutement, la rémunération, le renouvellement des contrats, les transformations de poste, les modifications du temps de travail, la fixation des vacances et toutes indemnités, etc...) hormis la création d'emplois permanents et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- D'autoriser la conclusion de conventions de formation avec d'autres collectivités pour l'organisation de sessions de formation dispensées par le CNFPT ou tout autre organisme de formation.
- D'autoriser la conclusion de convention de formation avec le CNFPT ou tout autre organisme de sessions de formation pour l'organisation de session de formation en intra.

• Finances

- De solliciter auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes publics l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevés,
- De décider de l'attribution des aides au titre du service public d'assainissement non collectif.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en définir les conditions et modalités (indemnités de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse, etc...)

• Marchés Publics

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Conseillers Présents	Suffrage exprimé avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	1	25			

## 8. Indemnités du Président et des vice-présidents

Considérant que la délibération fixant les indemnités de fonction des élus communautaires doit être adoptée dans les 3 mois suivant l'installation du conseil communautaire,

Considérant que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local prévoit que le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit, par décret en conseil d'État,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents,

Considérant que le nombre de vice-présidents à prendre en compte dans le calcul de l'enveloppe budgétaire correspond à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, et ce même si le conseil communautaire a décidé, à la majorité des deux tiers, de porter ce nombre à 30 %,

Considérant que pour une communauté regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, les articles L. 5211-12 et R.5214-1 du CGCT fixent :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De décider des indemnités suivantes à compter du 02 avril 2026 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	41,25 %
1 <sup>er</sup> Vice-Président	14,47 %
2 <sup>e</sup> Vice-Président	14,47 %
3 <sup>e</sup> Vice-Président	14,47 %
4 <sup>e</sup> Vice-Président	14,47 %
5 <sup>e</sup> Vice-Président	14,47 %
6 <sup>e</sup> Vice-Président	7,24 %
7 <sup>e</sup> Vice-Président	2,89 %

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 à 2032.

Conseillers Présents	Suffrage exprimé avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
24	1	25			

## 9. Affaires diverses

- Demande de réflexion sur les membres des conseils municipaux désignés dans les commissions en vue du prochain conseil communautaire :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme
- Commission Travaux
- Commission Scolaire
- Commission Affaires sociales/Jeunesse
- Commission d'Appel d'Offres
- Conseil d'exploitation Eau et Assainissement
- Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)
- Comité social territorial (CST)
- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

- Demande de réflexion pour les représentations au sein des organismes extérieurs.

Fin de la séance à 20H30.

La secrétaire de séance  
Delphine BRUCHET



Le Président  
Martial BOURGEOIS

